



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA GENÉTOUZE  
DU 10 AVRIL 2018**



Le dix avril deux mille dix-huit (10/04/2018), le conseil municipal de la commune de LA GENÉTOUZE, légalement convoqué le cinq avril deux mille dix-huit (05/04/2018), s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU, Maire.

<u>Membres en exercice :</u>	19
<u>Présents :</u>	PLISSONNEAU Guy – ROY Pierre - ROUTHIAU Jean – COUSSEAU Félix - AUBRET Béatrice - BARTHÉLÉMY Éric - BROSSARD Sylvie – COUSSOT Carole - FRADET Jean-Pierre - LETARD Céline - MACÉ Caroline - RABILLÉ Laurent - RICOLLEAU François
<u>Absents ou Excusés :</u>	MOLLÉ Nathalie - RICHARD Evelyne - DELAVAUD Christine - GUIET Jérôme - PAILLAT Céline - RENAUD Stéphane
<u>Pouvoirs :</u>	MOLLÉ Nathalie à ROY Pierre RICHARD Evelyne à PLISSONNEAU Guy DELAVAUD Christine à AUBRET Béatrice GUIET Jérôme à ROUTHIAU Jean PAILLAT Céline à BROSSARD Sylvie RENAUD Stéphane à RABILLÉ Laurent
<u>Secrétaire de séance :</u>	AUBRET Béatrice

**1. ☞ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**

Le compte-rendu du 20 mars est modifié ainsi :

**A. Vote des Participations**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'OGEC demande une subvention pour la prise en charge de la pause méridienne. Ils estiment le cout à 3 948 € (18.80 € x 1h50centièmes x 140j)

Après en avoir délibéré, 4 oui – 2 pour 1 500 € et 13 non, le conseil municipal **NE DONNE PAS** suite à la demande de l'OGEC

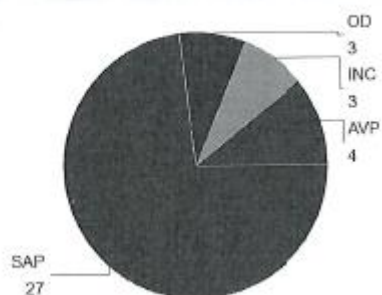
Un Projet de cour commune aux 2 écoles pour la pause méridienne est évoqué. L'étude va être menée dans le cadre de l'extension du centre périscolaire.

**2. ☞ Fonctionnement de la commune :**

**A. Synthèse 2017 du SDIS**

Monsieur FRADET commente la synthèse des interventions de 2017 du SDIS.

## Répartition des interventions par raisons de sortie de janv. 2017 à déc. 2017

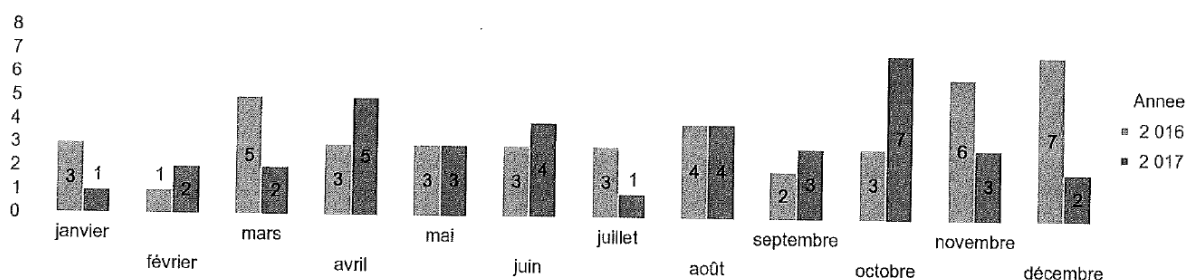


Raison de sortie	Nb	%
SAP	27	73,0%
AVP	4	10,8%
INC	3	8,1%
OD	3	8,1%
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>100,0%</b>

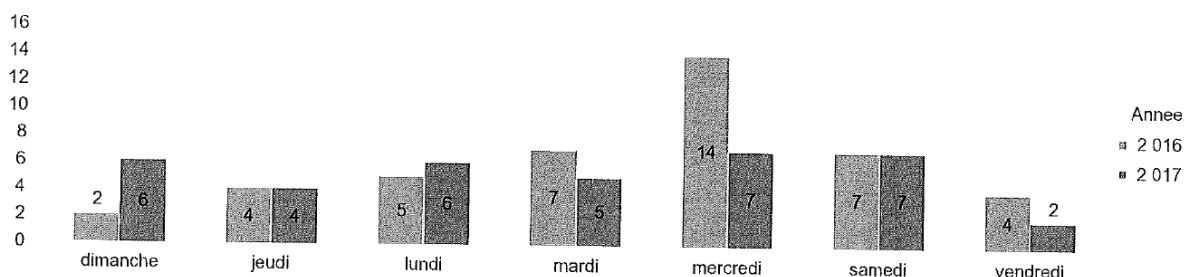
SAP : Secours à la Personne  
 AVP : accident voie publique  
 INC : Incendie  
 OD : Opérations diverses

Il précise que les sapeurs-pompiers de La Roche sur Yon mettent moins de 20 minutes pour arriver sur les lieux. Cela s'explique par le fait qu'ils sont déjà à la caserne et en tenue. Le Temps d'intervention est plus rapide que celui des casernes de sapeurs-pompiers volontaires

Nombre d'interventions par mois (comparaison 2016/2017)



Nombre d'interventions par jour de la semaine (comparaison 2016/2017)



## B. Personnel

### 1. Adjoint administratif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de sa séance du 5 décembre 2017, le conseil municipal avait créé 3 postes adjoint administratif pour le remplacement de Marie FRAPPIER (délibération 114/2017).

Au vu de la personne recrutée, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs au 1.05.2018 de la manière suivante :

<b>Filière administratif – cadre d’emploi des Adjoints administratif (Catégorie C)</b>		
<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Temps non complet 29h)	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Temps non complet 29h)	1	0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité**

**DECIDE de supprimer les 2 postes d’adjoint administratif principal, à temps non complet (29) à partir du 01/05/2018**

**CONFIRME le poste d’adjoint administratif, à temps non complet (29h)**

## **2. Renouvellement CAE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’un Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (27h) se termine le 30 avril 2018. Il est possible de le renouveler jusqu’au 31 juillet 2018.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité**

**ACCEPTE le renouvellement du contrat aidé de 27h jusqu’au 31 juillet 2018**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents relatifs à ces dossiers**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il est désormais difficile de conclure de nouveaux contrats aidés.

Les 2 contrats d’accompagnement vers l’emploi vont se terminer le 31 juillet 2018, ainsi qu’un contrat à durée déterminée.

Pour une bonne organisation des années scolaires futures, Monsieur le Maire propose que les 3 personnes occupant ces 3 emplois soient pérennisées dans leur poste. Le conseil délibéra ultérieurement sur la nature des postes à créer

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité ACCEPTE de pérenniser les 3 personnes sur les postes occupés actuellement**

## **C. Indemnité de gardiennage**

Monsieur le Maire rappelle qu’une indemnité peut être allouée pour le gardiennage des églises, et précise que, pour l’année 2018, le montant de cette indemnité est plafonné à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la localité où se trouve l’édifice du culte, comme c’est le cas pour la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, DÉCIDE d’attribuer une indemnité d’un montant de 120.97 € au gardien de l’église pour l’année 2018.**

## **D. Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)**

### **Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer Monsieur Pierre SYLVESTRE agent du Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

### **DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,  
D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,  
DE NOMMER Monsieur Pierre SYLVESTRE en tant que DPO de la collectivité,**

### 3. Commission Communication : Participation

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre des travaux de rénovation du foyer rural, il a été acté qu'une aide pouvait être octroyée aux associations qui ne pouvaient pas réaliser leurs manifestations. Cette aide est versée au vu des bilans financiers et dans une limite de 400 €.

De ce fait, Monsieur le Maire propose la participation suivante :

- OGEC 400 € (Vide ta chambre 2017)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la proposition de Monsieur le Maire**

### 4. Commission Rénovation du Foyer rural – Restaurant scolaire :

#### A. Avenants

Monsieur ROY informe le conseil municipal que des travaux modificatifs ont été demandés. Il convient donc de réaliser des avenants, pour un montant total de – 29 452.16 € TTC.

Il indique également qu'il y a des moins-values pour un montant de 11 760 € TTC. Il précise que celles-ci de nécessitent pas d'avenants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré (18 oui – 1 abstention), ACCEPTE les travaux complémentaires pour un montant de – 29 452.16 € TTC.**

Lot – entreprise	Montant initial TTC	Avenant 1 TTC	Montant total TTC
3 – Maudet	193 945.54 €	774.26 €	194 719.80 €
7 – Brodu	57 600.00 €	- 1 219.58 €	56 380.42 €
8 – serrurerie Luçonnaise	134 097.00 €	12 146.45 €	146 243.45 €
11 – Coutand	53 400.00 €	1 895.57 €	55 295.57 €
14 – Ouest Iso frigo	52 722.42 €	1 175.46 €	53 897.88 €
16 - Journaud	91 210.98 €	459.91 €	91 670.89 €
19 – Turquand	297 472.14 €	2 857.68 €	300 330.82 €
20 - SNGE	118 792.49 €	11 362.41 €	130 154.90 €

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires.**

**PREND ACTE que le montant total des travaux s'élève à 2 050 613.80 € TTC.**

#### B. Bar

Monsieur ROY présente le projet de bar retenu par la commission. La proposition de l'Atelier d'Ebène de Nesmy a été retenue. Sa forme plus moderne et sa surface en zinc ont eu la préférence du conseil.



## **5. ☞ Commission Finances - Urbanisme : Tardivières 4**

Monsieur ROY informe le conseil municipal que lors de la réunion du 28 mars dernier, 2 personnes d’RTE étaient présentes pour évoquer les différentes solutions pour la ligne à haute tension :

- Enfouissement
- Déviation
- Changement des 2 pylônes pour en mettre des + hauts
- Rajout d’un pylône

RTE a évoqué des couts et des délais, de ce fait la commission se réunit le 11 avril pour étudier tout cela.

## **6. ☞ Commission Patrimoine**

### **A. Les Cloches de l’église**

Monsieur ROUTHIAU informe le conseil municipal que la société Lussault l’a interpellé sur l’état des 3 cloches de l’église. En effet, tous les ans, la société Lussault effectue un contrôle des 3 cloches. Lors de ce dernier, il a été constaté que les anses fixant les cloches aux jougs se brisaient.

Au vu du rapport (pas encore reçu), Monsieur le Maire pourrait être amené à arrêter les cloches.

L’une des cloches pourrait être classée, car elle est très ancienne. Elle date à priori du 15<sup>ème</sup> siècle. Elle pourrait être exposée dans l’église, comme l’ancienne horloge.

La commission va travailler sur ce dossier dès la réception du rapport. La Société Lussault se propose de nous accompagner pour les différentes demandes de subventions à solliciter.

### **B. Rénovation énergétique de la Mairie**

Monsieur ROUTHIAU informe le conseil municipal que les élus réfléchissent à une rénovation énergétique de la partie ancienne de la mairie. Ce projet pourrait être opérationnel en 2020.

Considérant qu’en tant qu’acteur de la transition énergétique, le Sydev peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique et notamment des audits énergétiques de bâtiments publics.

Considérant que cette action a pour objet de fournir une aide à la décision en matière de travaux de maîtrise de la demande en énergie et de production d’énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments audités,

Considérant que la Commune de LA GENETOUZE souhaite s’inscrire dans cette démarche pour la Mairie

Considérant que le coût de cet audit est estimé à 1 600 EUR HT.

Considérant que le financement de cet audit est assuré à hauteur de 20% du coût réel HT par notre Commune de LA GENTOUZE.

**Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal décide :**

**- DE CONFIER au SyDEV, l’audit énergétique de la Mairie ;**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe relative aux modalités techniques et financières de réalisation de la mission d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux et tous les documents nécessaires.**

### **C. Cimetière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le cimetière nécessite d'être agrandi. Il a rencontré le propriétaire du terrain jouxtant le cimetière. Celui-ci est d'accord pour vendre.

Maintenant, il faut déterminer nos besoins en surface.

## **7. ☞ Commission Enfance Jeunesse**

### **A. Ecoles**

Madame COUSSOT informe le conseil municipal qu'il n'existe plus de seuil d'ouverture et de fermeture de classe. La Directrice académique classe désormais les écoles par catégorie, ce système est plus efficace et qualitatif.

Ainsi, l'école Gustave Eiffel entre dans la catégorie des écoles primaires à cinq classes, avec un taux prévisionnel de 23,80 élèves par classe pour une estimation à 119 élèves pour la rentrée 2018/2019.

Dans le département de la Vendée, 55 écoles sont dans cette catégorie avec un taux moyen à 23,35 élèves par classe. L'école Gustave Eiffel est à la 38ème place. Dans cette catégorie, l'effectif des écoles varient d'une centaine à 145 enfants.

### **B. Conseil Municipal des Enfants**

Madame MACÉ informe le conseil municipal que les enfants sont allés visiter la caserne de La Roche Sur Yon.

Ils ont été reçus par le Commandant NICOL.

Cette visite a été très appréciée par les enfants

Elle précise que les enfants ont pour projets :

- Une matinée de nettoyage en avril
- Une visite de la miellerie de M et Mme AUBRET en mai

Les élections auront lieu en juin.

## **8. ☞ Commission Action Sociale**

### **A. Logements Vendée habitat**

Monsieur COUSSEAU informe le conseil municipal sur les mouvements opérés dans les logements de Vendée Habitat depuis 1 an.

Il précise qu'en 4 mois, il y a eu 5 nouvelles arrivées au village de la vallée verte, soit la moitié des logements.

## **B. Résidence des Grands chênes**

Monsieur COUSSEAU informe le conseil municipal qu'il a participé à la conférence des financeurs de la perte d'autonomie. Il précise que des aides sont possibles pour différentes actions.

Monsieur COUSSEAU annonce qu'une réunion est programmée le 29 juin avec le conseil départemental pour le projet de la Résidence des Grands chênes

## **9. ☞ Communauté de Communes Vie et Boulogne :**

### **A. Taxe aménagement**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et ses compétences en matière de développement économique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-1 et L 331-2 ;

Considérant que la taxe d'aménagement, perçue par la commune, est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique aux demandes de permis, y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation, et aux déclarations préalables.

Considérant, en application de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Considérant que le produit de la taxe d'aménagement a vocation à revenir à celui qui finance l'aménagement et l'entretien,

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le principe du reversement de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activité économique au profit de la Communauté de Communes Vie et Boulogne dans les conditions fixées par convention jointe à la présente délibération.

**Par adoption des motifs exposés par le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**- D'APPROUVER le principe du reversement de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activité économique au profit de la Communauté de Communes Vie et Boulogne dans les conditions fixées par convention jointe à la présente délibération**

**- D'APPROUVER la convention de reversement jointe à la présente délibération.**

**- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.**



**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants;

**Vu** la délibération du 116/2011 du 9 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le périmètre des zones classées à vocation économique communautaires dans le plan local d'urbanisme, tel que délimité au plan joint ;**
- **PRECISE n'accorder aucune exonération pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes situés dans les zones d'activité économique communautaires ;**

Conformément aux dispositions de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **B. Service Autorisation Droit du Sol**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 mars 2018, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols au service ADS de la communauté de communes « Vie et Boulogne » sur le nouveau territoire fusionné.

Pour rappel, le service application du droit des sols a notamment pour objectifs de :

- Garantir l'instruction réglementaire des dossiers,
- Apporter une assistance technique aux communes,
- Garantir un cadre juridique (veille et instruction des dossiers),
- Optimiser l'information entre le service d'instruction des autorisations du droit des sols et les communes.

Dans le cadre de cette intégration, la convention initiale, signée en 2015, a été modifiée afin d'effectuer des réajustements d'ordre réglementaire.

Entendu cet exposé,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R 423-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 paragraphe II, les services de la communauté de communes peuvent tout ou partie être mise à disposition d'une commune membre, pour l'exercice de leurs compétences, par le biais d'une convention fixant notamment les modalités de la mise à disposition et les conditions de remboursement des frais du service,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018D33 en date du 19 mars 2018, visée en préfecture le 21 mars 2018, qui décide du transfert de l'instruction des autorisations du droit des

sols au service ADS de la communauté de communes Vie et Boulogne sur le nouveau territoire fusionné,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention entre la communauté de communes et la commune pour la mise à disposition du service application du droit des sols.**

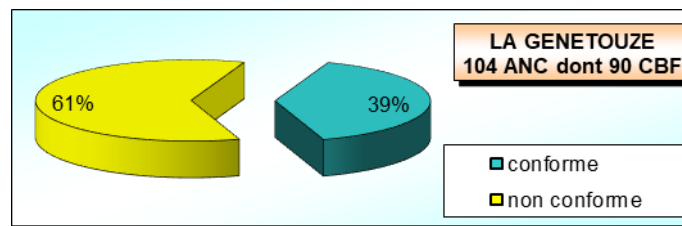
**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

### **C. Commissions**

#### **1. Cycle de l'eau**

Monsieur RABILLÉ informe le conseil que la commission Cycle de l'eau avait comme ordre du jour :

- GEMAPI : état des lieux
  - o Les objectifs poursuivis
  - o Les compétences GEMAPI
  - o Le financement de la GEMAPI
  - o Qui gère la GEMAPI sur le Territoire
- Assainissement Collectif : il faut déterminer la date de prise de compétence. Possible au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec un assouplissement possible jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Assainissement non collectif : contrôle des assainissements non collectifs



#### **2. Développement durable**

Madame BROSSARD évoque le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il s'agit d'un outil de planification et de mise en cohérence des politiques énergie et climat d'un territoire. Il est obligatoire pour la CCVB, il doit être mis en place au 31 décembre 2018.

Son but est d'atténuer et s'adapter au changement climatique.

Il porte sur toutes les émissions générées.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

#### **3. PLUi-H**

Monsieur ROY rappelle aux élus qu'ils étaient tous invités à participer à une réunion le 29 mars dernier pour engager des réflexions.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion a eu lieu le 4 avril avec les forces vives des communes.

Les orientations émises lors des 2 réunions se rejoignent.

#### 4. Sociale

Monsieur COUSSEAU fait un compte-rendu de sa dernière réunion :

- Au niveau Gériatrie : Mise en place d'un groupe de travail pour assurer la programmation et le suivi des actions de Prévention
- Projet d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) itinérant
- Maison des Services Publics : un après-midi d'ouverture supplémentaire
- Transport à la demande : le service devrait être mis en place au 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec des jours et des destinations bien définis
- Une étude sur le thème des « coopérations au service de l'action sociale et médico-sociale » va être réalisée par 4 étudiants de Paris. Dont l'objectif est la production d'outils à la compréhension et à la décision.

#### 5. Culturelle

Monsieur PLISSONNEAU informe le conseil que le réseau des médiathèques fêtera ses 10 ans le dimanche 23 septembre 2018 à Aizenay, Salle des 4 rondes

### 10. ☞ Points divers

#### A. Spectacles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour 2 spectacles :

- Pour un concert médiéval à la Chapelle Ste Radegonde en août prochain
- Par le département, pour une représentation de « l'écore ces rêves » le 24 mars 2019 au théâtre municipal.

#### B. Dates à retenir

8 mai : cérémonie à La Genétouze

11 juin : réunion annuelle des élus de la communauté de communes

11 novembre : cérémonie à La Genétouze

Dates des prochaines réunions du conseil municipal à 20h30 :

15 mai  
12 juin  
10 juillet  
4 septembre  
2 octobre  
6 novembre  
11 décembre